ACTUALITÉS SUR...

■ ACTUALITES

TISSER LA CONFIANCE DANS LES QUARTIERS POPULAIRES. UN COMBAT IGNORÉ, UN DÉFI POLITIQUE

Le troisième rapport biennal, porté par la Fédération des centres sociaux de France et Questions de Ville, est paru fin novembre. Il résulte d'un travail de terrain partenarial entre des Centres de Ressources Politique de la Ville (CRPV), des fédérations locales de centres sociaux le cas échant et des centres sociaux, mené dans une vingtaine de quartiers en France. L'ORIV a participé à ce rapport aux côtés de la fédération du Bas-Rhin et du centre social et culturel L'Albatros, à Lingolsheim.

Ce rapport pose le postulat qu'il devient inévitable de valoriser les dynamiques positives et initiatives qui existent dans les quartiers de la politique de la ville. Le travail de terrain mené, via la réalisation d'entretiens collectifs avec des habitants-es, a mis à jour les parcours individuels de « tisseurs de liens ». Les tisseurs de liens, ce sont toutes ces personnes qui, à un moment donné, ont permis à d'autres de franchir des caps pour s'inscrire dans des dynamiques renouvelées. Raccrocher aux politiques publiques, ces récits nous apprennent l'importance qu'ont les acteurs de proximité dans le développement de dynamiques et dans l'accompagnement aux initiatives. Et plus encore, si un enseignement est à tirer, c'est celui de l'importance du lien de confiance qui doit se créer entre institutions et habitants-es. Cela passe notamment par l'existence et le maintien de lieux d'échanges, et par un soutien renforcé aux dynamiques locales.

■ RETOUR SUR

LA RECHERCHE-INTERVENTION A LA MEINAU (STRASBOURG)

L'ORIV participe depuis 2015 à une recherche-intervention nationale portant sur l'esprit critique des jeunes des quartiers populaires. Pilotée par Joëlle Bordet, psycho-sociologue et chercheuse au CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment), elle concerne le territoire de la Meinau à Strasbourg et cinq autres sites en France. Elle s'appuie sur le travail mené par un groupe d'expérimentation, composé d'acteurs associatifs intervenant auprès et avec les jeunes du quartier. La réflexion sur la capitalisation de la démarche et sa diffusion est discutée au sein d'un comité de suivi composé des représentants institutionnels.

La recherche a pour but de questionner la manière dont les jeunes se représentent le monde et la société, et la manière dont ils s'en sentent acteurs. Ce travail vient questionner les processus de

L'INTÉGRATION, LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ET LA VILLE

construction identitaire des jeunes des quartiers populaires, dans une société marquée par la mondialisation, la montée de l'individualisme et les évolutions des formes et du rôle de la famille. Pour ce faire, des entretiens collectifs ont été menés avec des groupes de jeunes et d'adultes. L'analyse de ces données donnera lieu à un rapport mais aussi à un temps d'échanges permettant la diffusion des résultats.

■ PERSPECTIVES

COLLOQUE : DISCRIMINATIONS DANS LE CHAMP DE LA SANTÉ : COMPRENDRE, PRÉVENIR, AGIR POUR PLUS D'ÉGALITÉ, LE 20 JANVIER 2017 À L'INET (STRASBOURG)

Ce colloque, organisé par l'ORIV et Migrations Santé Alsace, fait suite à des travaux menés sur les discriminations dans le champ de la santé avec un ensemble de partenaires institutionnels et associatifs de ce domaine. Au contact des professionnels-les et acteurs de terrain, des interrogations récurrentes ont émergé. Quelle égalité de traitement dans le soin à l'heure où les contraintes structurelles sont prégnantes ? Quelles conséquences des représentations sur la relation soignant-e / soigné-e ? Comment identifier et agir face à des situations de discriminations?

Cette journée vise à apporter des connaissances et une prise de recul à partir d'interventions de chercheurs-ses et praticiens-nes, à situer les différents enjeux relatifs à la prévention et à la lutte contre les discriminations dans le champ de la santé, et à mettre en débat les pistes d'actions identifiées dans les travaux conduits par Migrations Santé Alsace et l'ORIV.

Le programme et le bulletin d'inscription sont en ligne : http://www.oriv.org/category/agenda/

Date limite d'inscription : Vendredi 6 janvier 2017

ZOOM Le Fond de Participation des Habitants-es : un outil de soutien aux initiatives



ZOOM >

Le Fond de Participation des Habitants-es: un outil de soutien aux initiatives

La participation des habitants-es est un objectif récurrent de la politique de la ville depuis sa création. Les Fonds de Participation des Habitants-es (FPH) sont apparus pour renforcer les initiatives des habitants-es, en leur permettant de disposer de moyens rapidement mobilisables. Ils ont pour objectif de renforcer le lien social dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ainsi, la circulaire du 21 janvier 2016 relative aux orientations de la politique de la ville pour 2016, précise que « le soutien aux associations de proximité est essentiel. Il convient de manière générale de les conforter, dans leur structuration et dans les actions qu'elles déploient en faveur du lien social, intergénérationnel, de l'initiative citoyenne et de l'animation du quartier ».

Mais comment ces fonds ont-ils été mis en œuvre, et pour quelles finalités ? Quels enseignements peuvent en être tirés aujourd'hui dans un contexte de volonté gouvernementale affichée de renforcement des initiatives citoyennes (via notamment les conseils citoyens) et de soutien aux actions de proximité ?

■ LE FOND DE PARTICIPATION DES HABITANTS-ES : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le fond de participation est « un outil administratif et financier, abondé par les pouvoirs publics, éventuellement par d'autres partenaires privés ou publics, destiné à soutenir, de manière souple et rapide, les projets conçus et mis en œuvre par des habitants-es ou des associations.» ¹Il vise trois objectifs : renforcer et simplifier l'implication des habitants-es dans la vie locale, soutenir les dynamiques existantes et transformer les pratiques institutionnelles. L'idée est bien de faire avec (voire laisser faire) et non de faire pour les habitants-es des territoires de la politique de la ville.

Le FPH se situe en complément des modalités traditionnelles de financement des associations et plus globalement des projets. Il permet de ne pas se confronter aux difficultés des appels à projets ou des procédures des demandes de subventions (pièces à fournir, calendriers de dépôts des demandes...). Il vise une plus grande fluidité dans la décision et dans l'obtention de financements. Il s'inscrit également dans une logique qui n'est pas celle de l'anticipation de l'action. Ainsi, il s'agit de donner les moyens aux habitants-es, constitués-es ou non en association, de participer à la vie de leur quartier en construisant des projets renforçant le lien social. Les projets peuvent, par exemple, contribuer à l'animation du guartier, à l'amélioration du cadre de vie, etc. La mise en œuvre du FPH diffère d'un territoire à l'autre. Comme de nombreux dispositifs de la politique de la ville, c'est un outil au service d'un projet de territoire mais aussi d'un mode d'organisation. D'ailleurs, la terminologie diffère selon les communes : on parle parfois de « fonds d'initiatives ». Ses modalités de fonctionnement sont définies localement et sont, de ce fait, liées à l'histoire du territoire, à l'antériorité des projets menés et à la volonté politique locale. Aucun modèle ne fait donc autorité. Ce sont les modalités de sa mise en œuvre qui prévalent : rapidité, montant financier assez faible, participation des habitants-es — usagers-ères au processus de décision notamment.

■ UNE VOLONTÉ RÉITÉRÉE DE LA PART DE L'ETAT

C'est en 1990 que le terme « fond de participation des habitants » est utilisé pour la première fois. La Région Nord-Pas-De-Calais est la première à le mettre en place pour les quartiers ciblés au titre du développement social des quartiers ² et pour répondre de manière pragmatique aux besoins des habitants-es.

En 1998, les Comités Interministériels des Villes (CIV) de juin et de décembre insistent sur l'importance de la participation des habitants-es. L'un impose aux signataires du contrat de ville de préciser leurs conditions de participation sous peine de quoi, les contrats de ville ne seront pas signés, l'autre vise à généraliser les FPH tels qu'ils ont été expérimentés dans le Nord-Pas-De-Calais.

Le 25 avril 2000, une circulaire d'incitation à la mise en œuvre des FPH dans les contrats de ville 2000-2006 est adressée aux Préfets par le Ministre délégué à la Ville, Claude Bartolone. Il devient possible pour les collectivités « de créer, suivant leurs préférences, des fonds dédiés, financés dans le cadre des contrats de ville, et [...] des contrats de cohésion sociale. »³ Cette circulaire met en avant un financement de l'Etat dans le cadre de ces fonds mais aussi prône des modes de gestion spécifiques, notamment en faisant une place aux habitants-es et associations du territoire dans la gestion du fonds.

Avec la loi Lamy du 21 février 2014, le rôle des habitants-es et acteurs locaux dans la conduite de la politique de la ville est réaffirmé dans une logique de co-construction, en créant notamment les Conseils Citoyens. Le Comité Interministériel à l'Égalité et la Citoyenneté du 6 mars 2015 encourage quant à lui le renforcement et la création des FPH dans chaque contrat de ville à travers l'attribution de moyens supplémentaires délégués aux préfets-ètes de département.

■ DES INVARIANTS DANS LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Même si actuellement il n'existe pas de cadre commun qui structure les FPH, dans la mesure où ils sont dépendants des contextes locaux, des invariants peuvent être identifiés. Le choix, pour des partenaires institutionnels, de mettre en place un FPH relève d'une volonté commune et s'inscrit dans un projet de développement territorial. Il est un outil, qui peut venir compléter une offre d'interventions publiques. Dans la plupart des cas, le FPH fonctionne avec une structure gestionnaire, un règlement intérieur et un comité de sélection.

UNF STRUCTURE GESTIONNAIRE

Les partenaires financeurs du fonds (à minima Etat et collectivités, voire éventuellement CAF, Région, etc.) définissent une enveloppe financière globale pour le FPH et peuvent décider d'en déléguer la gestion à un comité ou à une association. Cette dernière peut être créée spécialement pour cela, ou déjà existante. Lorsqu'elle gère le fonds, l'association devient responsable au niveau administratif et comptable de la gestion du FPH. Certaines communes ou intercommunalités ont fait le choix de porter un FPH en direct. Les constats récents font apparaître une implication de membres de Conseils Citoyens dans la gestion de ce fonds.

UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le FPH repose sur un règlement intérieur qui précise ses modalités de fonctionnement, les instances qui le composent (comité d'attribution, comité de suivi et d'évaluation...), ainsi que les compétences de chacune des instances, les critères de sélection des projets (notamment les domaines d'intervention), les montants maximums qui peuvent être attribués, les procédures d'obtention du fonds, les porteurs de projet potentiels (habitants-es et/ou associations), etc.

UN COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection est mis en place par la structure gestionnaire. Il peut selon les cas, être composé d'habitants-es, de représentants-es des pouvoirs publics (élus-es ou techniciens-nes) des collectivités et/ou de l'Etat, d'associations, etc. Il peut exister plusieurs comités de sélection par FPH (un comité de sélection par quartier prioritaire par exemple). C'est lui qui choisit les projets retenus et le montant alloué à chaque projet (dans la majorité des FPH ce montant ne dépasse pas les 1 000€).

Le FPH étant un outil au service de la participation des habitants-es dans la vie de leur quartier, il peut être intéressant de le concevoir avec eux-elles dès le départ et notamment dès la constitution du règlement intérieur. En effet, « les FPH sont des outils au service de la démocratie locale et participative, qui visent à une plus grande implication des habitants et à une véritable prise en compte de leur parole, mais aussi à un changement dans les pratiques institutionnelles et dans la relation des habitants, ou administrés, à l'administration et au service public [...] »⁴

■ UN DISPOSITIF MÉCONNU À PROMOUVOIR DANS LES CONTRATS DE VILLE⁵

En juillet 2016, le Conseil National des Villes (CNV) a rendu un avis à propos des FPH sur saisine du Ministre de la Ville, Patrick Kanner. Plusieurs constats émergent de ces travaux. Tout d'abord, 40% des quartiers prioritaires ne seraient pas couverts par un FPH. Dans ces quartiers, il n'existe pas d'autres dispositifs permettant de soutenir les initiatives locales. Ensuite, lorsqu'il fonctionne, les actions soutenues ne répondent pas toujours à sa finalité première qui est un soutien financier rapide à un projet non programmé résultant d'une initiative d'habitants-es. « Un certain nombre de FPH sont devenus des enveloppes permettant à des associations locales d'organiser des manifestions festives souvent de manière répétitive, qui s'adressent incontestablement à la population locale et sont menées en bonne intelligence avec la mairie qui les soutient financièrement, mais générant parfois un soupçon d'entre soi associatif. Certaines de ces actions devraient trouver leur place dans la programmation annuelle des contrats de ville [...] »⁶ Enfin, si l'Etat et les collectivités étaient généralement financeurs du dispositif, les CAF ou les bailleurs participent de plus au plus à son financement.

Le Conseil National des Villes déplore une méconnaissance généralisée du dispositif. « Là où il n'est pas en œuvre, le dispositif FPH [... est] méconnu tant des services déconcentrés de l'Etat que des élus, et des nouvelles générations de techniciens, d'association et d'habitants, qui le découvrent. [...] Le dispositif, lorsqu'il existe, est bien connu des associations et des habitants qui en bénéficient. Par contre, trop peu de publicité en est faite. [...] La plupart des élus, même dans les communes politique de la ville, ne connaissent pas toujours ses finalités et ses caractéristiques précises. »⁷

Les Fonds de Participation des Habitants peuvent être des outils « d'éducation citoyenne »⁸ et de « lieu d'apprentissage du débat, du vivre ensemble, de la démocratie participative. »⁹ Ils constituent un outil, au service d'un projet politique visant à renforcer la participation des habitants-es dans la vie locale, mais aussi à valoriser les initiatives, le dynamisme et la richesse des projets dont regorgent des territoires souvent stigmatisés. Il sont d'ailleurs valorisés dans le cadre de référence relatif à la mise en œuvre et au fonctionnement des Conseils Citoyens (cf. Le FPH : une articulation à construire avec les Conseils Citoyens, en dernière page de ce numéro).

- 1 Les Cahiers de Profession Banlieue, « Un outil au service des habitants-es : Les fonds de participation », avril 2001.
- 2 Les contrats DSQ sont les contrats partenariaux signés pour la mise en œuvre de la politique de la ville de 1989 à 1993. Ils seront remplacés par les contrats de ville en 1994.
- 3. Gérard Léval, « Projets d'habitant-e-s et démocratie locale », éd. Yves Michel, mars 2014
- 4 Les cahiers de profession banlieue, op.cit., avril 2001
- 5 Avis du Conseil National des Villes sur le Fonds de participation des Habitant-e-s, juillet 2016.
- 6 Ibid.
- 7 Ibid.
- 8 Avis du Conseil National des Villes sur le Fonds de participation des Habitants, 2016
- 9 Ibid.

zoom >

QUELQUES EXEMPLES DE FPH

De nombreux dispositifs de soutien aux initiatives des habitants-es existent sur le territoire national. Ils sont développés à l'échelle d'un quartier, d'une commune, d'une intercommunalité, voire d'une région. Les critères de recevabilité des dossiers varient d'un site à l'autre et peuvent porter sur : le nombre d'habitants-es, les thématiques, la dimension ponctuelle et limitée dans le temps, la gratuité de l'action, l'ouverture au plus grand nombre, etc. Les actions proposées peuvent porter sur le cadre de vie (installation de bancs et de tables de pique-nique, embellissement des boites aux lettres à Sainte Eulalie), des concours sportifs (Epinal), des ateliers cuisine (Paris), des créations artistiques collectives (Roubaix), l'achat d'un vélo partagé entre voisins (Grenoble) etc. Les comités d'attribution se réunissent à fréquence régulière, soit tous les mois (Roubaix), soit tous les trimestres (Grenoble Alpes Métropole), en fonction des modalités de fonctionnement prédéfinies.

A l'échelle de la région Grand Est, cette réalité peut être illustrée par trois démarches initiées par des collectivités. Celle de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (http://www.agglo-epinal.fr/2013-10-31-08-37-57/fonds-d-initiatives-des-habitants) dans les Vosges, où le fonds est mis à disposition pour financer des actions festives et est géré par l'intercommunalité. Celle inscrite dans le contrat de ville de Saint-Dizier-Der et Blaise (Haute-Marne) qui sollicite l'avis des membres du Conseil Citoyen sur les demandes de financement, ou encore celle de Mulhouse (Haut-Rhin), où la gestion des fonds participatifs de la politique de la ville impliquant les Conseils Citoyens est gérée par l'Agence de la participation citoyenne (https://mulhousecestvous.fr/).

Deux conditions de réussite sont à relever :

- réactivité pour le choix des projets retenus et dans l'attribution des moyens financiers,
- communication et accompagnement des porteurs de projet, de l'idée à la concrétisation de l'action (budget, responsabilités et assurances, communication sur l'action etc.).

LE FPH: UNE ARTICULATION À CONSTRUIRE AVEC LES CONSEILS CITOYENS

Les Conseils Citoyens ont été instaurés par la Loi Lamy en 2014. Ce sont des instances de participation destinées aux habitants-es et acteurs locaux des quartiers de la politique de la ville. Les Conseils Citoyens sont envisagés non seulement comme « un espace favorisant la co-construction des contrats de villes »¹⁰ mais également comme un outil permettant de « stimuler et appuyer les initiatives citoyennes. »¹¹ Il s'agit d'une part de renforcer la présence des membres des Conseils Citoyens dans les instances du contrat de ville (comité de pilotage notamment), mais aussi de soutenir leurs initiatives dans un cadre reconnu par les pouvoirs publics.

Le cadre de référence des Conseils Citoyens¹² indique, qu'un Conseil Citoyen peut devenir gestionnaire d'un Fond de Participation des Habitants, auquel cas, « il devient compétent pour lancer les appels à projet, accompagner les collectifs d'habitants, sélectionner les projets et attribuer les aides financières correspondantes. » ¹³ Si le FPH est porté par une autre structure, il peut être intéressant que les membres du Conseil Citoyen soient associés au comité de sélection.

Le FPH est un outil au service du territoire et des habitants-es, qui donne une marge de manœuvre et qui permet de valoriser des initiatives, des expérimentations et des innovations portées par des habitants-es, qu'ils-elles soient membres ou non du Conseil Citoyen.

10 Cadre de référence des Conseils Citoyens http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/cadre-de-reference-conseils-citoyens.pdf

11 Ibid.

12 Cadre de référence des Conseils Citoyens, op.cit.

13 Ibid.



Directrice de publication : Murielle Maffessoli Rédaction du zoom : Laetitia Rocher / Caroline Oberlin

Rédaction : Équipe de l'ORIV

Suivi et contact : Diane Hässig / Ophélie Zaegel



Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville

1, rue de la Course / 67000 Strasbourg tél.: 03 88 14 35 89 / fax: 03 88 21 98 31 contact@oriv.fr / www.oriv.org